

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face aux agressions de plus en plus nombreuses à l'encontre des forces de l'ordre, il convient de durcir les peines encourues par les personnes dont les violences ont entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou si elles n'ont pas entraîné d'incapacité de travail.